

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**

**(Isère)**

N°	Objet	Date
84	<b>Arrêté réglementant la circulation sur la VC n°25 « chemin Lantillon</b>	<b>23/06/2025</b>

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n° A24-306 en date du 10 décembre 2024 de Vienne Condrieu Agglomération,

- Vu la demande en date du 27 mai 2025 présentée par l'Entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de raccordement et de pose de borne en limite de la propriété situé au « 220 chemin Lantillon »,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°25,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°25 « chemin Lantillon » est réduite et la circulation est alternée par feux tricolores du 1<sup>er</sup> juillet au 14 août 2025.**

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 23 juin 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

